

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 avril à 15 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Frédérique PRAL, Marie-Paule ROGOU ;
Excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à J. PUGET) Jérémy SARRAZIN (pouvoir à F. PRAL).
Absent : Cécile LAPEYRE

Secrétaire de séance : Alain MANIVEL

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 – budget annexe Lotissement LES LAPIAZ M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable

Vu la délibération n°2023-188 du 09/11/23 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 ;

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT;

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 613 116 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 30 526 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 45 983 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).
- Dépenses réelles d'investissement : 2 289 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 19.04.2024
Publié le : 19.04.2024
Affiché le : 19.04.2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

